



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Interdiction d'injection d'insuline sur le court Roland Garros 2023

Question écrite n° 10767

### Texte de la question

M. Laurent Croizier attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'interdiction faite au tennisman Alexander Zverev, atteint de diabète, de s'injecter de l'insuline, sur le court durant l'édition 2023 du tournoi de Roland Garros. Le traitement réservé au tennisman allemand Alexander Zverev durant l'édition 2023 du tournoi de Roland Garros a ému un grand nombre d'observateurs. Atteint de diabète type 1, Alexander Zverev doit contrôler son taux de sucre dans le sang. Le tournoi de Roland Garros a été le premier tournoi du circuit professionnel à lui interdire ses injections d'insuline sur le court, lui imposant un retour aux vestiaires décompté comme des « pauses toilettes » ainsi que la présence d'un médecin, avant de se raviser. Le traitement réservé à ce sportif, lié à la méconnaissance du diabète, démontre qu'il reste beaucoup à faire en matière d'information et de prévention. Il n'est pas pensable, qu'en 2023, un athlète, atteint de diabète, ait à négocier ses injections d'insuline. Le diabète touche quatre millions de personnes en France, dont des enfants. Être atteint de diabète ne doit pas être synonyme de honte ! M. le député espère que l'organisation du Tournoi de Roland Garros aura appris de cet épisode, d'autant plus regrettable que la France dispose d'une filière de recyclage des dispositifs médicaux perforants unique en Europe, à destination des personnes qui, comme ce joueur de tennis professionnel, doivent, en autonomie se surveiller ou se soigner quotidiennement. On doit s'assurer que ces moments stigmatisants et déstabilisants pour toutes les personnes atteintes de diabète ne se reproduiront pas. Aussi, à tout juste un an des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, M. le député souhaite que la France porte haut et fort les valeurs d'inclusion et s'assure que, durant les jeux, les athlètes diabétiques seront autorisés à s'administrer librement leur auto-traitement, sans devoir quitter l'enceinte sportive. Il lui demande comment le Gouvernement pourrait appuyer auprès du Comité international olympique une doctrine, fidèle à la dimension universaliste des jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi qu'aux valeurs humanistes de la France, visant à autoriser l'administration de traitements médicaux durant les compétitions et leur recyclage *via* l'éco-organisme DASTRI, pour les athlètes en situation d'auto-traitement.

### Texte de la réponse

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'insuline est un médicament inscrit sur la liste des substances et méthodes interdites élaborée par l'Agence mondiale antidopage. Le tennisman allemand cité présentant un diabète de type 1, bénéficie d'une autorisation d'usage thérapeutique en bonne et due forme pour l'usage de l'insuline. De ce fait, il est parfaitement légitime qu'il utilise de l'insuline en et hors compétition pour se soigner. C'est d'ailleurs ce qu'il fait depuis de nombreuses années sur le circuit, en demandant habituellement à sortir du terrain lors d'un match lorsque celui-ci éprouve le besoin de prendre de l'insuline. A Roland Garros cette année, il a demandé à effectuer son injection d'insuline sur le court et non dans les vestiaires comme habituellement. Contrairement à ce qui a été dit dans la presse, il ne lui a pas été interdit de réaliser son injection mais en accord avec l'ATP et la direction du tournoi, il lui a été proposé de choisir de le faire sur le court ou dans le vestiaire. Le tennisman a confirmé le souhait de réaliser son injection d'insuline sur le court, ce qui lui a été accordé. Les sportifs le nécessitant doivent pouvoir se soigner dans les meilleures conditions et les règlements du Comité international olympique permettent les auto-injections d'insuline pour les athlètes disposant d'une

autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, du matériel spécifique (seringues, aiguilles, etc.) sera remis aux personnels médicaux des délégations et un dispositif de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sera mis en place au Village des athlètes. Par ailleurs, il convient de noter que la promotion de la filière française ne sera pas possible pendant la période des Jeux en raison des obligations liées à l'usage des marques. Enfin, en cas de nécessité, le service de diabétologie de l'hôpital Bichat, établissement référent pour les athlètes et les délégations, pourra délivrer les soins et accompagnements nécessaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Croizier](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10767

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

**Ministère attributaire :** [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er août 2023](#), page 7204

**Réponse publiée au JO le :** [9 avril 2024](#), page 2870